



BUREAU COMMUNAUTAIRE

MARDI 6 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

Téléport 6 - 2, rue de la Fontaine d'Adam - BP 30 004 – 86201 LOUDUN
TEL : 05 49 22 54 02 - FAX : 05 49 22 99 77 - e.mail : contact@pays-loudunais.fr

En l'an 2022, le mardi 6 septembre à 18 H 15, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 30 août 2022, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 18 (quorum à 11)

DAZAS Joël, RENAUD Edouard, BELLAMY Marie-Jeanne, LEFEBVRE Bruno, BARILLOT Sylvie, ROUX Gilles, MOUSSEAU Laurence, MIGNON Frédéric, BASSEREAU Nathalie, BRAULT Pascal, JAMAIN Bernard, JAGER Jean-Pierre, KERVAREC Werner, MOREAU Christian, SERGENT Claude, SERVAIN Michel, SONNEVILLE-COUPÉ Bernard, ZAGAROLI Louis.

Etaient également présents :

BRIAND Olivier,

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 1 (P.RIGAULT à M. DAZAS)

ORDRE DU JOUR

1 – Comité de pilotage pour l'élaboration du pacte financier et fiscal : réunion de lancement avec le cabinet CALIA conseil (en visio),

2 – Avis sur la répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre les communes et l'EPCI pour l'année 2022 ;

3- Questions diverses

1-COMITE DE PILOTAGE POUR L'ELABORATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL : REUNION DE LANCEMENT AVEC LE CABINET CALIA CONSEIL

En introduction, M. DAZAS rappelle que lors du conseil communautaire du 5 juillet dernier, le projet de territoire du Pays Loudunais a été approuvé et que l'élaboration du pacte financier et fiscal y fait suite.

C'est également dans le cadre d'une démarche collaborative et pour développer le lien avec les communes, qu'il souhaite poursuivre l'élaboration de ce pacte. Ce pacte constitue d'une part, le corollaire du projet de territoire et d'autre part un acte politique avec la volonté de répartir les flux financiers et fiscaux entre l'EPCI et les communes de manière prospective et solidaire.

Dans ce cadre, le cabinet CALIA Conseil a été missionné pour accompagner à l'élaboration du pacte financier selon une méthode participative et pédagogique, construite autour d'ateliers en séminaire et d'entretiens semi-collectifs.

Il donne ensuite la parole à M. CAILLAT, de CALIA Conseil, pour présenter la méthodologie ainsi que le calendrier selon l'annexe 1 du présent compte-rendu.

A l'issue de la présentation, M. DAZAS souhaite savoir quelle pourrait être l'incidence sur le projet de territoire, si l'élaboration du pacte ne permettait pas d'équilibrer les besoins financiers liés à la réalisation du plan d'action et plan pluriannuel d'investissement issus du projet de territoire ?

S. CAILLAT : Il y a deux solutions pour parvenir à la soutenabilité du projet de territoire :

- soit trouver de nouvelles ressources (ou diminuer les dépenses) ;

- soit revoir le nombre des actions ou revoir leur échelonnement dans le temps.

L'objectif principal du pacte étant d'améliorer le niveau d'autofinancement du programme d'action. Si les financements s'avèrent insuffisants au travers du pacte, il est possible de travailler à une clause de revoyure du plan d'action du projet de territoire.

M. DAZAS souhaite savoir s'il est possible d'envisager une révision libre des Attributions de Compensations (AC) suite au rapport quinquennal des AC.

M. CAILLAT informe que le rapport quinquennal va pouvoir servir de base à la discussion, ou de base de travail pour la CLECT. Le rapport quinquennal est obligatoire, mais non contraignant sur la suite à y donner.

M. ROUX interroge M. CAILLAT sur le terme de « réorganisation de la solidarité » employé lors de la présentation. Y a-t-il des exemples pour illustrer ce mécanisme de réorganisation des flux financiers ?

M. CAILLAT évoque plusieurs manières d'activer la solidarité, soit dans le sens EPCI vers communes, soit dans le sens communes vers EPCI.

- le FPIC est un des leviers permettant de réorganiser la solidarité dans la mesure où la répartition peut être libre ou s'appuyer sur des critères de richesse ;

- la dotation de solidarité communautaire, peut être instaurée par l'EPCI au profit des communes ;

- les fonds de concours pour accompagner les projets d'investissement (EPCI vers communes ou communes vers EPCI).

Il précise que ces mesures auront des « effets de bord » sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), ou la DGF notamment si les versements se font de l'EPCI vers les communes. Plus, le transfert de charges est important (ou diminution des AC des communes), plus le CIF va augmenter.

M. ZAGAROLI souhaite savoir si le pacte financier va remettre en cause le travail de la CLECT ?

M. CAILLAT informe que le pacte va pouvoir davantage accompagner le travail de la CLECT.

M. SERGENT interroge M. CAILLAT sur le mécanisme de solidarité notamment sur les petites communes éloignées. Si la ville-centre va pouvoir bénéficier de la solidarité, comment les petites communes éloignées vont-elles pouvoir en bénéficier ? Est-il possible de « moduler » l'organisation de la solidarité ?

S. CAILLAT indique que cela renvoie à la question des leviers à activer en fonction des communes ou de problématiques particulières. Le rôle du bureau d'études sera d'identifier tous les leviers possibles dans le contexte particulier et ensuite d'accompagner les décisions politiques. Il ne pourra pas en revanche proposer de solutions ou organisation solidaire idéale.

M BRIAND indique être rassuré par la possibilité de revenir sur le plan d'action du projet de territoire par le biais d'une clause de revoyure.

2 – AVIS SUR LA REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) ENTRE LES COMMUNES ET L'EPCI POUR L'ANNEE 2022

M. DAZAS présente la note transmise aux élus sur les modalités de répartition du FPIC 2022 et figurant en annexe 2 du présent compte-rendu.

Après avoir présenté les éléments financiers de la note, il propose de donner un avis sur une répartition à la majorité des 2/3 portant sur l'attribution, pour l'EPCI, du montant de droit commun majoré de 30 % et, le solde pour les communes, soit 321 978 € pour la CCPL et, 477 571 € pour l'ensemble des communes.

M. KERVAREC relève l'incohérence du choix à faire aujourd'hui au regard de la démarche d'élaboration du pacte financier et fiscal qui vient d'être entreprise.

M. DAZAS approuve mais informe que les délais règlementaires contraignent le conseil communautaire à délibérer sur la répartition avant mi-octobre.

Globalement, dans le tour de table, les élus estiment que les écarts sont faibles, pour les communes, entre la proposition de répartition du FPIC de manière dérogatoire portant sur le montant du droit commun + 15 % et le montant de droit commun + 30 %. Pour l'EPCI, l'écart représente près de 37 000 €.

Pour autant, certains élus estiment que l'écart reste également faible pour l'EPCI et proposent donc une répartition avec droit commun + 15 % pour l'EPCI.

M. KERVAREC ne se prononce ni pour ni contre car il regrette que cette décision ne puisse pas être matérialisée par des propositions concrètes. Il souhaiterait par exemple que l'on puisse présenter des actions (ou services) justifiant de l'intérêt d'une répartition plus favorable à la communauté de communes.

A la majorité des membres présents, il est proposé de présenter au conseil communautaire du 27 septembre prochain, une répartition dérogatoire du FPIC à la majorité des 2/3, portant sur l'enveloppe de droit commun majoré de 30 % pour l'EPCI (soit 321 978 € pour la CCPL) et le solde pour les communes (soit 477 571 €).

Joël DAZAS clôt la séance à 19h15.

Fait à Loudun, le 15 septembre 2022

***Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***

Le Président,
Joël DAZAS

